

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 4 mai 2026 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les conseillères Jasmine Sharma, Sarah Champagne, Nancy Dallaire et Vanessa Leduc ainsi que les conseillers Luc Marsan, François Séguin, Alexandre Ménard-Levasseur et John McRae sous la présidence du maire Paul Dumoulin, formant quorum.

### Sont également présents :

Le directeur général Olivier Van Neste et la greffière Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### *Moment de réflexion*

#### **26-05-0351 Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae  
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville du 4 mai 2026 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

#### **26-05-0352 Adoption du procès-verbal**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc  
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

#### **26-05-0353 Première période de questions**

Les personnes présentes ont l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Toute question soumise par écrit au bureau de la greffière avant 15 h aujourd'hui, pour la séance en cours, est ensuite lue.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

#### **26-05-0354 Commandite / Salon des vins 2026 / Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges afin d'appuyer la 21<sup>e</sup> édition du Salon des vins;

CONSIDÉRANT que la réalisation du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges représente un projet structurant et essentiel pour l'ensemble de notre région;

CONSIDÉRANT que la Fondation joue un rôle clé en soutenant le financement d'équipements, de projets innovants et d'initiatives visant à améliorer la qualité des soins offerts à nos citoyens, aujourd'hui et pour les générations à venir;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 5 000 \$ soit versé à la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges à titre de commandite « Partenaire Champagne » dans le cadre du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le 13 mai 2026.

« ADOPTÉE »

**26-05-0355 Demande urgente / Réitération des principes de la résolution 24-05-0341 / Maintien de la ligne 40 – Express Vaudreuil suivant la mise en service de la station Anse-à-l'Orme du REM / Autorité régionale de transport métropolitain**

CONSIDÉRANT la résolution 24-05-0341 adoptée par le conseil municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT que la station Anse-à-l'Orme, station terminale du REM dans l'Ouest-de-l'Île à Sainte-Anne-de-Bellevue, doit entrer en fonction le 18 mai prochain;

CONSIDÉRANT que lors de la mise en service du REM sur la Rive-Sud, plusieurs services de transport en commun en banlieue ont été contraints de rabattre leurs circuits vers les stations du REM;

CONSIDÉRANT que l'abolition annoncée de la ligne A40 – Express Vaudreuil intervient sans qu'une solution de remplacement équivalente, efficace et adaptée aux réalités des citoyens de Vaudreuil-Soulanges ne soit pleinement déployée;

CONSIDÉRANT que ce service constitue un lien structurant et essentiel pour les étudiantes et étudiants ainsi que pour les travailleurs devant se déplacer quotidiennement hors région;

CONSIDÉRANT que la suppression précipitée de ce service risque d'avoir des impacts directs et immédiats sur l'accès à l'éducation, à l'emploi et sur la congestion routière;

CONSIDÉRANT que plusieurs établissements d'enseignement collégial et universitaires, tels que les cégeps de Vanier, de Saint-Laurent et Gérald-Godin, seront toujours en session le 18 mai prochain, et que toute modification de service à cette date risque d'affecter directement la réussite éducative et l'accessibilité aux études pour un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants de la région;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'assurer une transition progressive, prévisible et respectueuse des besoins réels des usagers à la suite de la mise en service du REM;

CONSIDÉRANT que les infrastructures actuelles, notamment le stationnement de la gare de Vaudreuil, sont déjà utilisées à pleine capacité et ne peuvent absorber un afflux supplémentaire d'usagers;

CONSIDÉRANT que des solutions structurantes, telles que l'aménagement de stationnements incitatifs en périphérie, ne sont pas encore mises en place;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition à l'Assemblée nationale du Québec visant le maintien du circuit 40 – Express pour une période minimale d'un an, pétition parrainée par la députée de Vaudreuil Marie-Claude Nichols, avec l'appui du porte-parole de l'opposition officielle en matière de transport et de mobilité durable M. Monsef Derraji;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser la population afin d'appuyer cette démarche;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville réitère avec insistance les principes et demandes énoncés dans la résolution 24-05-0341;

QUE la Ville demande formellement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'exiger le maintien intégral du service de la ligne A40 – Express Vaudreuil pour une période minimale d'un an suivant la mise en service du REM de l'Ouest-de-l'Île;

QUE la Ville affirme que toute abolition ou réduction de ce service, sans alternative équivalente et fonctionnelle, est prématurée, inacceptable et contraire aux besoins de mobilité des citoyens de la région;

QUE la Ville demande à l'ARTM de suspendre immédiatement toute décision visant l'abolition de la ligne A40 – Express Vaudreuil tant que des mesures concrètes, suffisantes et éprouvées ne seront pas mises en place;

QUE la Ville réitère l'urgence de planifier et de déployer des stationnements incitatifs en périphérie, notamment en bordure des autoroutes 20 et 40, afin d'éviter une surcharge critique des infrastructures existantes;

QUE la Ville souligne que le maintien temporaire de la ligne A40 – Express constitue une mesure minimale, responsable et nécessaire afin d'assurer une transition équitable, sécuritaire et réaliste pour l'ensemble des usagers;

QUE la Ville demande également à l'ARTM de reporter le déploiement de la refonte du réseau EXO, incluant toute abolition ou modification majeure de service liée à la ligne A40 – Express Vaudreuil desservant les cégeps Vanier et de Saint-Laurent et de la ligne 91 desservant directement le cégep Gérald-Godin, minimalement au mois de juin, afin de tenir compte de la fin de la session collégiale et d'assurer une transition mieux planifiée et adaptée aux besoins des usagers;

QUE le conseil municipal invite les citoyens à prendre connaissance de la pétition déposée à l'Assemblée nationale du Québec visant le maintien du circuit 40 – Express pour une période minimale d'un an, dès sa mise en ligne, et à la signer en grand nombre;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux députées provinciales de Vaudreuil et de Soulanges, au député fédéral de Vaudreuil-Soulanges, au porte-parole de l'opposition officielle en matière de transport et de mobilité durable ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal, à CDPQ Infra et au ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour appui et interventions rapides.

« ADOPTÉE »

**26-05-0356 Ratification / Aide matérielle / Activité « Je plante, tu plantes, il plante » / École du Papillon-Bleu**

CONSIDÉRANT la demande d'aide à la réalisation de l'activité ayant pour thème « Je plante, tu plantes, il plante » formulée par l'école du Papillon-Bleu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager cette initiative ayant pour but d'initier les élèves au jardinage;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée l'aide matérielle accordée à l'école du Papillon-Bleu, consistant en un don de terre, de semis et de pots, d'une valeur approximative de 100 \$, pour son activité « Je plante, tu plantes, il plante » qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> mai dernier.

« ADOPTÉE »

**26-05-0357 Dépôt du rapport du maire / Situation d'urgence / Crue des eaux 2026 / Attribution de contrats et autorisation de dépenses**

CONSIDÉRANT que la crue des eaux de la rivière des Outaouais et du lac des Deux Montagnes laisse craindre des inondations dans certains secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT les rencontres de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) et les prévisions quant au niveau de la rivière des Outaouais et du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'en fonction des niveaux anticipés, il est nécessaire d'installer des ballons obturateurs afin de protéger les infrastructures de drainage et de prévenir les refoulements pouvant entraîner l'inondation de certaines rues situées à un niveau inférieur à celui du lac;

CONSIDÉRANT que ces aménagements requièrent notamment la location et l'installation de pompes afin d'assurer l'évacuation de l'eau provenant du réseau pluvial;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des barrières de type « Jersey » pour limiter les intrusions d'eau et protéger les infrastructures ainsi que les secteurs vulnérables;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par l'OMSC et les responsables municipaux concernés en vue de mettre en œuvre sans délai les mesures de protection nécessaires;

CONSIDÉRANT que la procédure d'appel d'offres ne permettait pas de répondre à cette urgence;

CONSIDÉRANT l'article 33 (1) de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) qui permet au maire, dans une situation d'urgence, d'attribuer des contrats sans procéder à un appel d'offres et d'autoriser des dépenses lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en cause;

CONSIDÉRANT que le maire a attribué les contrats suivants et autorisé les dépenses afférentes, conformément à l'article 33 (1) de la LCOM :

<b>INONDATIONS 2026</b>			
<b>Bon de commande</b>	<b>Description</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Estimation</b>
89209	Service de plongeur/ballons obturateurs	Service Sous-Marin Sorel	30 000 \$
89191	Gauge, couteau et pince	Tenaquip	200 \$
89182	Attache-câbles	Tenaquip	340 \$
89155	Sable en vrac	Sablière Chevrier & Fils	2 500 \$
89204	Location de pompe 6 pouces	Location André	9 200 \$
89201	Location de pompe 6 pouces	Location Battlefield	9 200 \$
89205	Location de pompe 6 pouces	Location Pompeaction	9 200 \$
89253	Sacs de sable 30 kilogrammes	Rona +	7 760 \$
89265	Location de trv7	Signalisation Legault inc.	1 750 \$
89264	Location de jersey	Béton Brunet 2001	17 850 \$
89267	Fourniture de pierre 0-56 millimètres	Construction DJL	9 150 \$
89202	Attache-câbles	Ford Électrique	2 950 \$
89143	Fitting pour ballon obturateur	NAPA	325 \$
89303	Location génératrice 2000W	Location André	2 300 \$
89293	Bottes cuissardes – inondation 2026	Bottier du Cinq	1 750 \$

Le conseil prend acte du dépôt, par le maire, de son rapport d'attribution de contrats et d'autorisation de dépenses en situation d'urgence, daté du 4 mai 2026.

## **26-05-0358 Autorisation d'enchérir / Vente pour défaut de paiement de taxes 2026**

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-0263 visant l'ordonnance de la vente pour défaut de paiement de taxes 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la municipalité à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles mis en vente pour taxes lors de la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement desdites taxes qui se tiendra le 7 mai 2026 à 14 h;

QUE le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

« ADOPTÉE »

**26-05-0359 Dépôt / Procès-verbal de correction / Résolution 25-12-0775 / Autorisation de signature / Servitude d'aqueduc et cession du réseau d'aqueduc / Partie du lot 6 529 222 / Parc industriel Henry-Ford**

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction, daté du 14 avril 2026, de la résolution 25-12-0775 relative à l'autorisation de signature pour la servitude d'aqueduc et cession du réseau d'aqueduc d'une partie du lot 6 529 222, ainsi que de la résolution modifiée.

**26-05-0360 Adoption / Politique d'admissibilité et d'occupation / Pôle communautaire intergénérationnel / Édifice de la Croisée / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de l'immeuble situé au 1255, rue Émile-Bouchard, connu sous le nom de l'édifice de la Croisée, lequel a été requalifié afin d'accueillir un pôle communautaire intergénérationnel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réitérer formellement la vocation communautaire et intergénérationnelle de l'édifice de la Croisée et d'en encadrer l'occupation par l'adoption d'une politique d'admissibilité et d'occupation pour des locaux;

CONSIDÉRANT que cette politique a pour objectif d'établir des lignes directrices claires afin de favoriser l'utilisation efficace et équitable de ce bâtiment communautaire par les organismes;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la présence et la pérennité des organismes communautaires sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les réalités financières des organismes admissibles varient et qu'il est opportun de prévoir des modalités d'occupation souples et adaptées, incluant des formes de rétribution non monétaires, afin de favoriser leur accessibilité et leur contribution au milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le *Code civil du Québec* reconnaît la possibilité de s'acquitter d'une obligation au moyen d'une prestation en nature, lorsque les parties en conviennent;

CONSIDÉRANT l'importance de se doter de critères d'admissibilité clairs et d'un cadre de gestion structuré afin d'assurer une occupation dynamique, cohérente et équitable de l'édifice;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae  
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adoptée la Politique d'admissibilité et d'occupation de l'édifice de la Croisée, laquelle entre en vigueur en date de la présente;

QUE des modes de rétribution en nature, en tout ou en partie, soient permis dans le cadre de l'occupation de l'édifice, conformément aux modalités prévues à ladite politique;

QUE le comité d'évaluation du Service des loisirs et de la culture soit mandaté pour analyser les demandes d'occupation et formuler des recommandations quant à l'admissibilité des organismes;

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit habilité à approuver l'admissibilité des organismes, à déterminer les modalités de rétribution applicables, ainsi qu'à signer, pour et au nom de la Ville, tout bail ou document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**26-05-0361 Dépôt / Rapport portant sur la participation des membres du conseil à une formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois du début de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que tout membre du conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière qui en fait rapport au conseil;

Le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, du rapport portant sur la participation de tous les membres du conseil à la formation obligatoire sur l'éthique et déontologie en matière municipale, daté du 22 avril 2026, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

**26-05-0362 Dépôt / Rapport portant sur la participation des membres du conseil à une formation obligatoire sur le rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal**

CONSIDÉRANT l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* qui prévoit que le ministre peut, par règlement, prévoir les formations portant sur le rôle des membres des conseils municipaux et le système municipal que doivent suivre ces membres et prescrire toute condition et toute modalité concernant la participation à ces formations;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur la formation des élus municipaux*, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les neuf mois du début de son mandat, suivre une formation admissible dont le contenu obligatoire et la durée minimale sont prévus à l'annexe I dudit règlement;

CONSIDÉRANT que tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière qui en fait rapport au conseil;

Le conseil prend acte du dépôt, par la greffière, du rapport portant sur la participation de tous les membres du conseil à une formation obligatoire sur le rôle des membres des conseils municipaux et le système municipal, daté du 23 avril 2026, conformément aux dispositions de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* et du *Règlement sur la formation des élus municipaux*.

**26-05-0363 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1878 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de réfection d'enveloppe, d'égouttement et des toitures plates incluant tous les travaux connexes / Bâtiment du 51, rue Jeannotte**

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2026 inclusivement pour le *Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de réfection d'enveloppe, d'égouttement et des toitures plates, incluant tous les travaux connexes, pour le bâtiment du 51, rue Jeannotte* en décrétant une dépense et un emprunt de 3 140 000 \$ à ces fins (règlement d'emprunt n° 1878), le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**26-05-0364 Affectation / Surplus accumulé affecté – mesures d'urgence / Crue des eaux 2026**

CONSIDÉRANT la montée des eaux de la rivière des Outaouais et du lac des Deux Montagnes au cours du mois d'avril;

CONSIDÉRANT que des mesures préventives ont dû être mises en place pour protéger les infrastructures essentielles de la Ville et conserver sa capacité d'opérations;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae  
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme maximale de 175 000 \$ soit affectée aux activités de fonctionnement en provenance du surplus accumulé affecté – mesures d'urgence;

QUE le trésorier soit autorisé à affecter les sommes requises au fur et à mesure de l'engagement et ultimement du paiement des dépenses encourues jusqu'au montant maximal ci-dessus mentionné;

QUE toute somme reçue à titre d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, le cas échéant, soit affectée au renflouement du surplus accumulé affecté – mesures d'urgence jusqu'à son solde de base, soit 1 000 000 \$.

« ADOPTÉE »

**26-05-0365 Affectation / Surplus accumulé non affecté / Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la norme comptable SP3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le Service des finances et de la trésorerie accompagné par le cabinet comptable Mallette et la firme d'ingénierie Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT qu'une somme initiale de 1 245 930 \$ doit être constatée à titre d'obligation dans les livres comptables de la Ville et que celle-ci doit être financée;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne  
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la constatation initiale des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au montant de 1 245 930 \$ soit financée par une affectation du surplus accumulé non affecté.

« ADOPTÉE »

**26-05-0366 Financement / Acquisition des lots 2 727 626 et 2 727 627 / Logements abordables**

CONSIDÉRANT la résolution 25-12-0774 autorisant l'acquisition des lots 2 727 626 et 2 727 627 à des fins de logement social, abordable et communautaire et de parc et espace vert;

CONSIDÉRANT que la vente s'est conclue en février 2026;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire  
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 811 350 \$, en provenance du surplus accumulé non affecté, soit affecté aux activités d'investissement;

QU'un montant de 526 208 \$, en provenance du fonds de contributions – logements sociaux (règlement n° 1818), soit transféré aux activités d'investissement.

« ADOPTÉE »

**26-05-0367 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre**

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 21 avril 2026 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

**26-05-0368 Autorisation de signature / Avenant / Contrat individuel de travail / Ingénieur / Service du génie et de l'environnement**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant au contrat individuel de travail à intervenir entre la Ville et M. Denis Charland, ingénieur, et tous autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**26-05-0369 Affectation temporaire / Contremaître – Saisonnier / Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection datée du 17 avril 2026;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. Christian Meunier, journalier-opérateur-concierge, soit affecté temporairement au poste de contremaître – Saisonnier pour la période débutant le 20 avril 2026 et se terminant au plus tard le 20 octobre 2026;

QU'au cours de cette période, M. Meunier bénéficie du salaire correspondant à la classe 9 – échelon 1 de l'échelle salariale jointe en P-5 à la lettre d'entente n° 04-2025 – *Révision de la structure salariale dans un objectif d'attractivité et de rétention tout en assurant un maintien en continu, de l'équité salariale et de l'équité interne* de l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncées à ladite Entente.

« ADOPTÉE »

**26-05-0370 Réévaluation de poste et révision d'appellation / Contremaître – Gestion des contrats / Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT les modifications significatives apportées aux rôle et responsabilités confiés au poste de contremaître – Gestion des contrats;

CONSIDÉRANT que ces modifications justifient une réévaluation dudit poste;

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître – Gestion des contrats a fait l'objet d'une réévaluation réalisée conjointement par les représentants de l'employeur et les représentants des employés-cadres, le 21 avril 2026;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur  
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la réévaluation du poste de contremaître – Gestion des contrats n'a pas pour effet de modifier sa classification et, par conséquent, celui-ci demeure positionné à la classe 9 de l'échelle salariale prévue à la lettre d'entente n° 04-2025 – *Révision de la structure salariale dans un objectif d'attractivité et de rétention tout en assurant un maintien en continu, de l'équité salariale et de l'équité interne*;

QUE l'appellation du poste de contremaître – Gestion des contrats soit renommée « chef de section – Gestion des projets et des contrats », et ce, afin de refléter plus fidèlement la nature des responsabilités confiées à la titulaire de ce poste;

QUE le poste du technicien en génie civil du Service des travaux publics relève désormais du poste de chef de section – Gestion des projets et des contrats;

QUE la présente résolution ait préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans la convention collective de travail des employés cols blancs et de l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres ou tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

**26-05-0371 Ajout / Aide financière 2025 / Politique de soutien à l'athlète**

CONSIDÉRANT la résolution 26-02-0076 autorisant le versement de l'aide financière, conformément à la Politique de soutien à l'athlète, pour les événements de niveau compétitif tenus en 2025;

CONSIDÉRANT que d'autres athlètes ont fourni au Service des loisirs et de la culture les preuves de leur participation à des événements de niveau compétitif s'étant tenus lors de l'année 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les montants appropriés soient versés, à titre d'aide financière, aux athlètes selon le tableau suivant :

<b>Athlète ou organisme</b>	<b>Événement</b>	<b>Montant</b>
Charlotte Ménard	Compétition de natation à Trois-Rivières du 5 au 7 décembre 2025	218,19 \$
Laurie-Ann Carey	Compétition de natation à Trois-Rivières du 5 au 7 décembre 2025	250,30 \$
Julia Carey	Compétition de natation à Trois-Rivières du 5 au 7 décembre 2025	231,08 \$
Clovis Roy	Tour of Route Salvation à Samsun en Turquie (vélo) du 27 au 30 août	200 \$
Didier Hamel	Championnats canadiens d'Ultimate frisby à Edmonton du 10 au 13 août 2025	500 \$

« ADOPTÉE »

**26-05-0372 Remboursement / Inscriptions saison automne-hiver 2025-2026 / Club de soccer FC Trois-Lacs inc. / Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants qui prévoit une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de soccer FC Trois-Lacs inc. a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 24 662,50 \$ soit remboursée à l'organisme Club de soccer FC Trois-Lacs inc. pour les frais d'inscription de 209 athlètes pour la saison automne-hiver 2025-2026, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

**26-05-0373 Aide financière / Coupe Chevrolet 2026 / Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion**

CONSIDÉRANT la résolution 11-02-141 prévoyant une aide financière aux organismes pour la location d'heures de glace à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de leurs tournois et compétitions annuels de sports de glace;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de son tournoi annuel;

CONSIDÉRANT que 65,85 % des personnes inscrites dans cet organisme résident à Vaudreuil-Dorion;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne  
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 17 638,08 \$ soit versé à l'organisme Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion, à titre d'aide financière, pour les frais liés à la location d'heures de glace dans le cadre de la Coupe Chevrolet 2026, le tout conformément à la résolution 11-02-141.

« ADOPTÉE »

**26-05-0374 Aide financière / Invitation Vaudreuil 2026 / Club de patinage artistique régional de Vaudreuil**

CONSIDÉRANT la résolution 11-02-141 prévoyant une aide financière aux organismes pour la location d'heures de glace à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de leurs tournois et compétitions annuels de sports de glace;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme Club de patinage artistique régional de Vaudreuil dans le cadre de sa compétition annuelle;

CONSIDÉRANT que 23,08 % des personnes inscrites dans cet organisme résident à Vaudreuil-Dorion;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne  
APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 3 026,25 \$ soit versé à l'organisme au Club de patinage artistique régional de Vaudreuil, à titre d'aide financière, pour les frais liés à la location d'heures de glace dans le cadre de l'invitation Vaudreuil 2026, le tout conformément à la résolution 11-02-141.

« ADOPTÉE »

**26-05-0375 Financement / Programme de réaménagement de parcs 2026**

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de parcs et espaces verts, des dépenses dans le cadre du programme de réaménagement de parcs 2026 prévu au Programme quinquennal d'immobilisations (SLC-26-003);

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae  
APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 86 975,43 \$, taxes applicables non comprises, pour le programme de réaménagement de parcs 2026 prévu au Programme quinquennal d'immobilisations (projet SLC-26-003);

QUE cette dépense soit financée par le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

**26-05-0376 Accréditation d'un organisme / Politique de reconnaissance des organismes**

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance soumise par l'organisme Orchestre à Vents du Surôit dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs et de la culture pour la reconnaissance et le soutien de cet organisme;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire  
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la reconnaissance de l'organisme Orchestre à Vents du Suroît.

« ADOPTÉE »

**26-05-0377 Approbation / Bilan 2025 / Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2026**

CONSIDÉRANT la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi, la Ville doit adopter annuellement un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans chacun de ses secteurs d'activités ainsi que les mesures visant à réduire ces obstacles;

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire état des initiatives réalisées conformément aux engagements municipaux en matière d'accessibilité et d'inclusion et que le bilan effectué permet d'assurer un suivi des actions posées, d'évaluer leur portée et de maintenir la transparence envers les citoyens et les instances gouvernementales;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville approuve le bilan de l'année 2025 ainsi que le plan d'action 2026 élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* et appuie les initiatives qui y sont décrites dans le but de favoriser l'intégration sociale de l'ensemble de ses citoyens.

« ADOPTÉE »

**26-05-0378 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-26-56 / Service de sonorisation et intégration visuelle du Festival de cirque 2026**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour le service de sonorisation et intégration visuelle du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion 2026, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-26-56;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Evoluson inc. (Notre-Dame-de-l'Île-Perrot) pour le service de sonorisation et intégration visuelle du Festival de cirque 2026, et ce, pour un montant de 60 000 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services en fonction des prix unitaires de la grille de tarification de l'adjudicataire jusqu'à concurrence des montants prévus au budget.

« ADOPTÉE »

**26-05-0379 Octroi de contrat / 401-120-26-30 / Acquisition d'un analyseur portatif HAZMAT (gaz et vapeurs)**

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture d'équipements de protection incendie et sécurité civile;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Système Visiontec;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé à Système Visiontec (Mississauga) le contrat pour l'acquisition d'un analyseur portatif HAZMAT (gaz et vapeurs), et ce, pour un montant de 91 173 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des biens reçus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de l'adjudicataire selon les besoins du service;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**26-05-0380 Modification de la résolution 26-04-0283 / Appel d'offres n° 401-110-26-R1857.08 / Fourniture, livraison et installation d'une génératrice incluant la construction d'un local technique au 3093, boulevard de la Gare**

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-0283 par laquelle le conseil a adjugé le contrat lié à l'appel d'offres n° 401-110-26-R1857.08 pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une génératrice incluant la construction d'un local technique au 3093, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT que cette résolution ne précisait pas le mode de financement de la dépense ni celui des éventuels ordres de changement par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1857;

CONSIDÉRANT que cette omission doit être corrigée;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 26-04-0283 soit modifiée en y ajoutant, à la suite du premier paragraphe du dispositif, la mention suivante :

« QUE cette dépense ainsi que tout ordre de changement dûment autorisé soient financés par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1857 ».

« ADOPTÉE »

**26-05-0381 Circulation / Arrêts obligatoires / Boulevard de la Cité-des-Jeunes**

CONSIDÉRANT les demandes reçues au comité de circulation afin de sécuriser l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et de la rue Leclerc;

CONSIDÉRANT les composantes de signalisation ajoutées en 2025, lesquelles ne peuvent être en place pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion du 15 avril 2026;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ajouté un arrêt obligatoire sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, dans les deux directions, à son intersection avec la rue Leclerc.

« ADOPTÉE »

**26-05-0382 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-26-54 / Fourniture, livraison et installation de mobilier pour le bistro du Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour le bistro du Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-26-54;

CONSIDÉRANT la clause 1.10.03 du document Régie de la demande de prix qui prévoit que la Ville se réserve le droit de retirer certains items au moment de l'adjudication, à condition que cela n'ait pas pour effet de modifier le rang des soumissionnaires ou d'avantager un soumissionnaire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Groupe Api inc. (Montréal) le contrat de fourniture, livraison et installation de mobilier pour le bistro du Pôle municipal, en y retirant l'item 2.07, et ce, pour un montant de 53 425 \$, taxes applicables non comprises, conformément à la demande de prix n° 401-110-26-54;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité variable des biens livrés, en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**26-05-0383 Octroi de contrat / 401-120-26-32 / Services professionnels / Étude de faisabilité – réaménagement de l'intersection des rues Henry-Ford et des Méandres**

CONSIDÉRANT l'étude de mobilité réalisée par Les Services EXP inc. afin d'évaluer les impacts des projets à venir sur la circulation et la sécurité des usagers dans le secteur nord de la rue Henry-Ford et les recommandations qui en découlent;

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement de gestion contractuelle* (règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour les services professionnels;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Les Services EXP inc. pour une étude de faisabilité;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé un contrat de services professionnels à la firme Les Services EXP inc. pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le réaménagement de l'intersection des rues Henry-Ford et des Méandres, et ce, pour un montant de 38 652 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cette dépense, ainsi que tout ordre de changement dûment autorisé, soit financée par une affectation aux activités de fonctionnement en provenance du surplus accumulé non affecté.

« ADOPTÉE »

**26-05-0384 Octroi de contrat / 401-120-26-25 / Conception et construction d'un fourgon sur une camionnette châssis-cabine de marque Ford F-550 et intégration d'un atelier zéro émission destiné aux activités d'entretien et d'installation de la signalisation routière**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du remplacement du camion de signalisation intégré au programme de remplacement du matériel roulant prévu au programme quinquennal d'immobilisations (projet TP-26-004-07), la Ville a retenue l'option de transformer un camion lui appartenant;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'une aide financière, dans le cadre du Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore (PRPAS) de la Fondation québécoise pour le développement durable (FAQDD), laquelle impose des critères et modalités particulières influençant le choix du fournisseur et la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'article 33, paragraphe 2° de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) qui permet l'attribution d'un contrat de gré à gré lorsqu'un seul fournisseur est en mesure de répondre au besoin en raison d'un droit exclusif ou de contraintes techniques;

CONSIDÉRANT qu'une analyse préliminaire du marché indique que seul Gamotech répond à l'ensemble des exigences techniques, fonctionnelles et environnementales de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Gamotech;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin de vérifier l'existence d'autres fournisseurs pouvant répondre aux besoins de la Ville concernant la conception et construction d'un fourgon à être installé sur une camionnette châssis-cabine de marque Ford F-550 et intégration d'un atelier zéro émission destiné aux activités d'entretien et d'installation de la signalisation routière;

CONSIDÉRANT qu'aucune manifestation d'intérêt n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis d'intention sur le SEAO, confirmant l'absence de fournisseur alternatif répondant aux exigences techniques du projet;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé à Gamotech (Blainville) le contrat pour la conception et la construction d'un fourgon sur une camionnette châssis-cabine de marque Ford F-550 et l'intégration d'un atelier zéro émission destiné aux activités d'entretien et d'installation de la signalisation routière, et ce, pour un montant de 395 618,53 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des biens reçus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de l'adjudicataire selon les besoins du service;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, déduction faite de l'aide financière du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**26-05-0385 Dépôt / Rapport d'audit de performance portant sur l'entretien du matériel roulant / Commission municipale du Québec**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'audit de performance portant sur l'entretien du matériel roulant réalisé par la Commission municipale du Québec et transmis par cette dernière à la Ville le 27 avril 2026, conformément à l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

**26-05-0386 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1827.01 / Services professionnels / Plans, devis et surveillance / Travaux de réhabilitation des stations de pompage Roche et Bourget**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des stations de pompage Roche et Bourget (appel d'offres n° 401-110-22-1827.01) comprenant l'ordre de changement n° 2 totalisant un montant de 28 000 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

**26-05-0387 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1841.01 / Services professionnels / Plans, devis et surveillance / Mise à niveau des automates et SCADA aux usines de filtration et d'épuration**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels pour la mise à niveau des automates et SCADA aux usines de filtration et d'épuration (appel d'offres n° 401-110-23-1841.01) comprenant l'ordre de changement n° 1, qui n'entraîne aucun coût supplémentaire, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

**26-05-0388 Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 8 avril 2026**

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 avril 2026.

**26-05-0389 PIIA / 4-6, avenue Saint-Charles / Agrandissement d'un bâtiment mixte / Lot 1 545 975 / Zone MXU-733 / CCU n° 26-04-0029**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 4-6, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-04-0029 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), sous réserve de certaines conditions, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 4-6, avenue Saint-Charles, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement d'un bâtiment mixte, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 avril 2026, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que le revêtement de maçonnerie soit composé de briques de couleur pâle;
- que le revêtement extérieur de la section de la cage d'escalier soit d'une couleur différente (gris ou noir) afin d'assurer une transition entre le bâtiment existant et l'agrandissement;
- que l'aménagement paysager soit bonifié par la plantation d'arbres en cour avant secondaire ainsi que par l'aménagement de plates-bandes en cour avant;
- qu'un espace de stationnement pour les personnes à mobilité réduite soit prévu.

« ADOPTÉE »

**26-05-0390 PIIA / 408, avenue Saint-Charles / Agrandissement de la terrasse et ajout d'une toiture permanente / Lot 1 545 376 / Zone INS-518 / CCU n° 26-04-0031**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 408, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-04-0031 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), sous réserve de certaines conditions, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae  
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 408, avenue Saint-Charles, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement de la terrasse et l'ajout d'une toiture permanente tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 avril 2026, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- qu'une hauteur libre suffisante sous la toiture soit prévue afin d'assurer le passage sécuritaire des personnes;
- que le revêtement de toiture soit constitué d'une tôle métallique architecturale de qualité et peinte.

« ADOPTÉE »

**26-05-0391 PIIA / 468, boulevard Harwood / Enseigne murale / Lot 1 545 499 / Zone MXU-722 / CCU n° 26-04-0032**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 468, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-04-0032 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), sous réserve de certaines conditions, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 468, boulevard Harwood, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation d'une enseigne murale, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 avril 2026, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que la plaque du fond de couleur beige soit de couleur blanche;
- que l'enseigne respecte la *Charte de la langue française*.

« ADOPTÉE »

**26-05-0392 PIIA / 590, avenue Saint-Charles, local 102 / Enseignes murales et sur pylône / Lot 5 397 380 / Zone CRE-221 / CCU n° 26-04-0033**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 590, avenue Saint-Charles, local 102;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-04-0033 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), sous réserve d'une condition, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 590, avenue Saint-Charles, local 102, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation d'une enseigne murale et une autre sur pylône, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 avril 2026, et ce, conditionnellement à ce que l'enseigne sur pylône respecte la *Charte de la langue française*.

« ADOPTÉE »

**26-05-0393 Dérogation mineure / 2050, rue Chicoine / Escalier extérieur en cour latérale / Lot 5 856 153 / Zone IMX-707 / CCU n° 26-04-0034**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2050, rue Chicoine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-04-0034 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site web de la Ville le 16 avril 2026;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR la conseillère la conseillère Sarah Champagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2050, rue Chicoine afin d'autoriser un escalier extérieur donnant accès au toit et situé en cour latérale en dérogation au tableau 7.13 de l'article 7.24 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) qui ne le permet pas.

« ADOPTÉE »

**26-05-0394 PIIA / 115A, rue Dumont / Enseigne murale / Lot 1 546 433 / Zone MXU-742 / CCU n° 24-04-0035**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 115A, rue Dumont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-04-0035 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

APPUYÉ PAR le conseiller François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 115A, rue Dumont, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'installation d'une enseigne murale, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 avril 2026.

« ADOPTÉE »

**26-05-0395 Mise à jour / Programme de subvention environnementale Verdissons Vaudreuil-Dorion – volet institutions, commerces et industries (ICI)**

CONSIDÉRANT que le programme de subvention pour le verdissement des institutions, commerces et industries (ICI) a été adopté par la résolution 24-02-0098 le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que 39 % du territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion se situe dans un îlot de chaleur et les ICI, particulièrement les milieux scolaires et de la santé, figurent parmi les secteurs où les températures sont les plus élevées;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser le programme, afin de rendre la subvention plus accessible et adaptée à la réalité actuelle;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'y apporter les modifications suivantes :

- augmenter la subvention à 100 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 2 000 \$;
- ajouter de nouvelles dépenses admissibles;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit approuvée la révision 2026 du Programme de subvention pour le verdissement des institutions, commerces et industries, laquelle entrera en vigueur le 15 mai 2026;

QUE la subvention soit disponible jusqu'à concurrence du montant budgété annuellement.

« ADOPTÉE »

**26-05-0396 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1744-04 / Gestion des eaux pluviales / Précisions des exigences applicables et ajout des bâtiments institutionnels**

Le conseiller John McRae dépose le projet de règlement n° 1744-04 modifiant le Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales n° 1744 afin d'apporter des précisions aux exigences requises et d'assujettir les immeubles institutionnels à celles-ci ainsi que de remplacer le plan identifiant la zone du bassin versant de la rivière Quinchien à l'annexe A et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**26-05-0397 Période d'intervention des membres du conseil**

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité d'intervenir.

La conseillère Sarah Champagne souhaite personnellement saluer ses nouveaux amis de l'émission Infoman. Elle mentionne également la tenue de la 4<sup>e</sup> édition des Rendez-vous intergénérationnels à Vaudreuil-Dorion, laquelle propose plusieurs activités. Elle invite la population à consulter le site Internet de la Ville, où se trouvent tous les renseignements. Finalement, elle invite également les citoyens à se rendre ce samedi 9 mai à l'aréna de Vaudreuil-Dorion pour la foire agricole et à venir participer à la création d'une murale intergénérationnelle.

**26-05-0398 Deuxième période de questions**

Les personnes présentes ont l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

**26-05-0399 Levée de la séance**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 53 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Paul Dumoulin, maire

---

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Greffière